

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 24 juillet 2019

À

Monsieur PUJOL Antoine 36 rue Basse 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

V/Réf:

N/Réf: JCH/VP/SC/MP/2019000313 *Dossier suivi par: Marie POTTIER*

Service : Centre Communal d'Action Sociale

Objet : Réponse nombre de logements sociaux destinés spécifiquement aux arnolphiens

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 23 mai dernier visant à ce que nous vous précisions la répartition des logements sociaux affectés aux différents partenaires des opérations de constructions de logements amorcés par la commune.

Aussi, au regard des projets de la commune je vous précise que :

- Pour le projet « Cœur Village » rue des Remparts, 94 logements seront construits dont 62 logements en accession à la propriété, 15 logements pour Action logement (logements affectés aux travailleurs pour les entreprises affiliées à cet organisme), 10 logements pour la préfecture et 7 logements pour la commune.
- Concernant le projet Champ des pommiers, il sera composé de 27 logements affectés à Action logements, 16 logements pour la préfecture, 11 logements à la ville et 1 logement pour le gardien.
 - Enfin, pour le projet prévu avenue Henri-Grivot, le programme n'est pas déterminé.

Par ailleurs, vous trouverez sur le site internet de la commune la grille d'attribution des logements sociaux.

Tels sont les éléments d'informations que je pouvais vous communiquer.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Claude HUSSON